



Accélération

Une initiative d'entrepreneuriat ¹ pour les entreprises du secteur de la musique appartenant à des Noirs ou des Autochtones

Lignes directrices du programme

Aperçu et objectifs :

En tant qu'organisme de développement économique au service des industries créatives de l'Ontario, Ontario Créatif s'engage à fournir un soutien très efficace qui crée des emplois et des possibilités pour les Ontariennes et les Ontariens, et qui contribue à un environnement commercial favorable à la croissance. L'objectif principal du programme Accélération est d'investir dans des entreprises de la musique nouvelles et émergentes appartenant à des Noirs et à des Autochtones, qui présentent un fort potentiel de retombées économiques et culturelles.

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer la capacité des entreprises appartenant à des Noirs ou à des Autochtones émergentes du secteur de la musique.
- Renforcer le soutien aux étapes cruciales de la carrière des entrepreneurs noirs et autochtones dans l'écosystème musical de l'Ontario.
- Permettre à la prochaine génération de professionnels noirs et autochtones de l'industrie de la musique de créer un contenu de grande qualité et de conserver la propriété intellectuelle et le contrôle de leurs propres récits.

Date limite : Le jeudi 13 novembre 2025

Les décisions seront communiquées aux demandeurs 14 semaines environ après la date limite.

Période d'admissibilité des activités :

Les dépenses doivent être effectuées entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2026.

Les demandeurs et les demandeuses admissibles doivent être :

- des entreprises appartenant à des Noirs ou à des Autochtones qui s'identifient comme telles et qui tirent la majorité de leurs revenus d'activités musicales;*
- constitués en société ou enregistrés (avec un permis principal d'entreprise);
- en activité depuis au moins un an;
- des résidents légaux du Canada, et des résidents de l'Ontario depuis au moins un an au moment de la demande.

¹ Initiative à durée limitée, sous réserve des fonds disponibles.

Les entreprises et les organismes qui ont reçu un soutien dans le cadre d'Ontario Créatif **ne sont pas admissibles** au programme **Accélération**.

Auto-identification :

Noirs : Personnes dont les racines remontent à l'Afrique subsaharienne, y compris celles qui sont originaires Canada, des États-Unis, des Caraïbes et de l'Amérique latine

Autochtones : Premières Nations, Métis et Inuits

Pour les demandeurs et les demandeuses ayant plus d'un propriétaire, au moins 50 % des propriétaires doivent s'identifier comme étant Noirs ou Autochtones.

** Exemples d'entreprises musicales admissibles : maisons de disques, éditeurs de musique, gérants d'artistes, promoteurs de concerts, diffuseurs de festivals, imprésarios, studios d'enregistrement, entreprises de production musicale, baladodiffuseurs et propriétaires d'une plateforme de contenu original, éditeurs de musique et entreprises de marketing musical. Les artistes-entrepreneurs (y compris les producteurs) qui élargissent leur vision pour intégrer l'un des modèles économiques ci-dessus en investissant dans d'autres artistes peuvent également être pris en considération.*

Financement disponible :

Le montant minimum de financement pouvant être demandé est de 2500 \$ et le montant maximum de financement, de 20000 \$. Les montants accordés peuvent être inférieurs au montant demandé en fonction du nombre de demandes reçues et en raison de l'enveloppe financière limitée.

Les demandeurs et les demandeuses sont fortement encouragés à demander un niveau d'investissement qui correspond à leurs antécédents, à leur capacité et à leur stade de croissance. La faisabilité du budget proposé fera partie du processus d'évaluation.

L'investissement sera fourni aux demandeurs et aux demandeuses retenus sous la forme de subventions directes couvrant jusqu'à 100 % des coûts totaux de l'activité pour les budgets de 10000 \$ et moins, et jusqu'à 75 % pour les budgets de plus de 10000 \$.

Voir la section **Sommaire des documents relatifs à la demande** ci-dessous pour plus de détails sur les documents justificatifs requis.

Activités et dépenses admissibles :

- Développement commercial (p. ex. expansion de la capacité des RH, cours de développement professionnel, consultants en planification commerciale, comptabilité, services juridiques)
- Développement créatif (p. ex. enregistrement et production, création de contenu, coûts de production d'événements musicaux en direct)
- Marketing et promotion (p. ex. stratégie de marque, publicité)
- Voyages d'affaires stratégiques ou participation à des conférences

- Opérations (p. ex. personnel, frais administratifs et frais généraux)
Remarque : les dépenses d'investissement (c.-à-d. l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels) ainsi que les contributions en nature ne peuvent pas dépasser 10 % du budget total. Les activités de développement professionnel organisées par des organismes à but non lucratif (p. ex. ateliers, camps de création musicale, panels, etc.) ne sont pas admissibles à un financement dans le cadre de ce programme.

Veillez consulter le modèle de budget pour obtenir des détails et des conseils sur les éléments admissibles et non admissibles.

En répondant aux questions de la demande et en remplissant le modèle de budget, les demandeurs et les demandeuses doivent fournir une analyse de rentabilité et une justification des types de coûts pour lesquels ils demandent un investissement. Veuillez garder à l'esprit l'objectif de développement économique du programme (tel que décrit au début de ces lignes directrices) lorsque vous élaborez votre budget.

Tous les coûts doivent être engagés en Ontario (à l'exception des frais de marketing et des voyages d'affaires).

Les coûts doivent être engagés entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Processus de demande :

Les demandes doivent être déposées **avant 17 h, heure de l'Est, le jeudi 13 novembre 2025**.

Nous encourageons *vivement* les demandeurs et les demandeuses à assister aux séances d'information ou à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique avant de présenter leur demande, et après avoir examiné attentivement les lignes directrices du programme. Vous pouvez joindre le coordonnateur du programme *Accélération* à l'adresse acceleratiON@ontariocreates.ca.

Tous les documents demandés **doivent** être envoyés avant la date limite du programme. Le Bureau ontarien de promotion de la musique n'est pas tenu d'assurer un suivi auprès des demandeurs et des demandeuses pour leur demander les documents manquants.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique sur le Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les demandeurs et les demandeuses qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur «Inscrivez-vous». Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le [Guide de démarrage du PDL](#).

- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- La demande peut être enrichie au fil du temps. Les demandeurs et les demandeuses peuvent sauvegarder leurs renseignements une fois qu'ils sont saisis et peuvent continuer à les modifier ou à en ajouter jusqu'au moment où la demande est effectivement envoyée.

Veillez commencer le processus de demande le plus tôt possible (et idéalement au plus tard deux semaines avant la date limite) afin de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'inscription, compiler les renseignements requis et répondre aux questions de la demande.

Sommaire des documents relatifs à la demande

Les demandeurs et les demandeuses doivent fournir les informations suivantes dans leur demande (conformément à la section **Processus de demande** ci-dessus, les demandes doivent être soumises par l'entremise du PDL) :

- coordonnées du demandeur ou de la demandeuse, et renseignements sur l'auto-identification;
- type de demandeur ou de demandeuse (selon la liste des entreprises du secteur de la musique admissibles décrite ci-dessus);
- montant du financement demandé (de 2500 \$ à 20000 \$);
- réponses aux cinq questions suivantes de la demande :
 1. Expliquez ce que fait votre entreprise en 100 mots ou moins.
 2. Donnez un aperçu des antécédents du ou des propriétaires de l'entreprise. Vous pouvez sauter cette question si vous fournissez des curriculum vitæ/lettres d'accompagnement dans la section Documents justificatifs.
 3. Présentez une vue d'ensemble de l'entreprise, y compris l'expérience antérieure dans le secteur, les profils des personnes clés, les succès critiques et commerciaux et toute autre réalisation pertinente. Cette présentation doit inclure : une description de votre modèle d'entreprise; un aperçu des succès obtenus à ce jour; et les profils des mentors, des membres du conseil d'administration/comité, des partenaires commerciaux ou des membres de l'équipe. Qu'est-ce qui rend votre entreprise unique sur le marché?
 4. Quels sont les objectifs de votre entreprise pour les 12 prochains mois (p. ex. les clients avec lesquels vous travaillez ou prévoyez travailler, les

objectifs de revenus que vous espérez atteindre, et les autres réalisations que vous espérez accomplir)?

5. Fournissez une description détaillée de l'activité ou des activités (y compris les échéances et les objectifs) pour lesquelles vous cherchez à obtenir un financement dans le cadre de ce programme. Comment cet investissement vous aiderait-il à atteindre les objectifs de votre entreprise et à construire une croissance et une durabilité à long terme? Décrivez comment votre entreprise mesurera le succès en indiquant les résultats quantitatifs (nombre d'emplois créés, nombre d'artistes soutenus, % d'augmentation de l'audience sur les médias sociaux, etc.) et qualitatifs (potentiel de succès critique/nomination à des prix, satisfaction accrue des employés, etc.*

- Les documents justificatifs suivants :
 - Statuts constitutifs ou permis principal d'entreprise
 - Modèle de budget (fourni par Ontario Créatif, qui comprendra des conseils sur les coûts admissibles et non admissibles)
 - Les états financiers (obligatoires pour les demandes de plus de 10000 \$. Les avis au lecteur relatifs aux états financiers sont préférables, mais les états des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés).
 - Les demandeurs et demandeuses qui souhaitent obtenir plus de 10000 \$ doivent fournir des états financiers pour l'exercice financier le plus récent. Les demandeurs et demandeuses peuvent également choisir de fournir des états financiers pour l'exercice précédent s'ils souhaitent démontrer une activité commerciale supplémentaire.

- **Au moins trois** des différentes pièces justificatives suivantes :
 - curriculum vitæ des dirigeants ou du personnel de gestion clé
 - matériel de marketing/coupures de presse
 - statistiques de diffusion en continu et mesures des médias sociaux (pour démontrer la portée de l'audience/le potentiel de croissance)
 - lettres de soutien
 - diaporama de l'entreprise
 - plan d'affaires/de marketing/stratégique

Évaluation des demandes :

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel du Bureau ontarien de promotion de la musique et un jury externe composé d'intervenants du secteur de la musique noirs et autochtones qui ont été sélectionnés par le Bureau ontarien de promotion de la musique dans le cadre d'un processus ouvert d'appel à jurés.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Antécédents de l'entreprise ou de ses fondateurs	20 %
--	------

Faisabilité du budget et des activités proposées	15 %
Innovation, qualité et créativité présentées dans la proposition	25 %
Mesure dans laquelle les activités proposées contribueront à la croissance, à la capacité et à la durabilité de l'entreprise	20 %
Potentiel de succès critique et commercial résultant de l'investissement	20 %

Les réponses aux questions de la demande et les documents justificatifs doivent démontrer la capacité du demandeur ou de la demandeuse à répondre aux critères ci-dessus en termes de résultats ou de mesures tangibles.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les demandeurs ou demandeuses potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ce dernier n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Obligations des demandeurs et des demandeuses retenus :

Une fois leur demande approuvée, les entreprises devront signer un accord avec Ontario Créatif, lequel décrit les modalités de leur participation à l'initiative Accélération.

Les demandeurs et les demandeuses retenus recevront les versements de financement suivants :

- 70 % dès l'approbation du financement;
- les 30 % restants après l'approbation du rapport final du bénéficiaire et de tous les produits livrables décrits dans l'accord de financement.

Pour de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements sur le programme doivent être adressées au 416-642-6696 ou à acceleratiON@ontariocreates.ca.

Les demandes de renseignements sur le PDL doivent être adressées à applyhelp@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques.

ontariocreatif.ca